APPEL A PROJETS 2027

ACCUEIL MEDICO-SOCIAL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS SUIVIS PAR LES SERVICES DE LA PMI

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, est signataire du schéma départementaldes services aux familles et de l'animation de la vie sociale. L'un des enjeux du schéma est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire. L'accueil en crèche est un formidable outil d'accompagnement à la parentalité qu'il convient de bien équilibrer et de mettre à disposition des familles les plus vulnérables.

Afin de répondre à des situations familiales complexes, les professionnels de la protectionmaternelle et infantile (PMI) font appel aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et les places réservées au sein de la structure. Cet accueil d'urgence répond aux besoins des familles suivies en PMI, en situation de vulnérabilité.

Objectifs poursuivis par le présent appel à projets

Il s'agit d'un dispositif visant à participer à une démarche de prévention en permettant l'accueil d'enfants au sein des EAJE, suivis et orientés par les équipes de PMI des maisons départementales de la solidarité (MDS).

Les situations de vulnérabilité identifiées par la PMI pour la famille ou l'enfant seront notamment :

- une indisponibilité parentale liée à une maladie, un décès, un nouvel emploi, une formation ;
- un isolement familial ;
- une orientation médicale ;
- un logement insalubre ou exigu.

Les porteurs de projets doivent prendre l'attache de l'équipe de PMI de la MDS de territoire pour établir, obligatoirement, un diagnostic partagé et rédiger un protocole définissant les modalités d'accueil possibles.

Conditions d'éligibilité

Pour être recevable, le projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être mis en œuvre sur le territoire du **département des Bouches-du-Rhône**.
- Être porté par une **collectivité locale**, un **établissement public** ou une **association**.
- Être rattaché à une structure ouverte depuis **au moins un an** à la date de dépôt du dossier.
- Avoir été présenté en amont aux **professionnels de la PMI du secteur**.

Procédure de dépôt de la demande

- Déposer une demande de subvention sur la plateforme du Département, conformément à la procédure décrite ci-dessous.
- Sélectionner le type de subvention **« Projet spécifique »**.
- Mentionner obligatoirement dans l'intitulé de la demande : **« AAP AMS 2027 »**.
- La date limite de dépôt des projets est fixée au **15 décembre 2026**.

Tous les porteurs de projets (associations, collectivités locales ou établissements publics) devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant la date limite sur la plateforme du Département : **departement13.fr.**

- Pour les associations :

https://departement13.fr/en-actions/associations/demander-une-subvention/deposer-un-dossier

- Pour les collectivités locales et établissements publics :

https://departement13.fr/en-actions/laide-aux-communes/vous-etes-une-commune

Transmission de l'accusé de réception

Après le dépôt du dossier sur la plateforme du Département, transmettre par courriel à l'adresse suivante : appelprojet13mape@departement13.fr une copie de l'accusé de réception délivré par la plateforme, mentionnant le **numéro d'enregistrement du dossier** (commençant par BA ou AC) et la date de son dépôt.

Complétude du dossier

Si certaines pièces justificatives sont manquantes lors du dépôt :

- le dossier pourra être complété jusqu'au **15 mars 2027** ;
- au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera considéré comme clos et ne pourra plus être instruit.

Pièces spécifiques complémentaires et obligatoires à l'appel à projets, à joindre au dossier sur la plateforme du Département :

- Les annexes **Fiche de synthèse** et **Protocole d'accueil** intégralement renseignées ;
- En cas de **reconduction du projet**, un **bilan détaillé de l'action menée l'année N-1** (CRF ou compte rendu intermédiaire de gestion) ;
- Pour les **établissements publics**, la **délibération autorisant la demande de subvention pour 2027**.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions d'éligibilité et des exigences de dépôt ne seront pas retenus pour instruction.

Montant des subventions

La subvention sera calculée sur la base d'un forfait de 5 000 € par place réservée au sein de l'EAJE (somme forfaitaire pour l'équivalent d'une place d'accueil à temps complet sur l'année civile complète).

Ce financement compense le risque d'absence d'enfant à accueillir ainsi que la valorisation du temps de travail partenarial nécessaire au bon déroulement de cet accueil.

Examen des dossiers

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Au cours du mois de janvier la fiche détaillée et le protocole seront présentés à l'équipe de PMI du secteur de l'EAJE qui émettra un avis sur le projet et validera le cas échéant le protocole.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement.